

RÈGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT « JEU CONCOURS CAP CSE »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société COGESCO, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 428 368 euros immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 513 847 558, dont le siège social est situé 6 rue Toussaint Deniaud 44700 Orvault, ci-après dénommée l' « Organisateur », organise du 16/12/2021 au 22/12/2021 inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, intitulé « JEU CONCOURS CAP CSE » (ci-après, « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu gratuit est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DOM-TOM exclus) disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur (ci-après, le ou les « Participants »).

Une seule participation au Jeu par personne est possible (même compte Facebook).

Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit l'annulation de la participation au Jeu.

La participation à ce jeu (et notamment au tirage au sort) implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet sera accessible, pendant sa durée :

- Sur la page Facebook de l'Organisateur :
<https://www.facebook.com/capcse>
- Sur la boutique en ligne de l'Organisateur :
<https://www.boutique-cap.fr/>, ci-après dénommé « le Site ».

Via les e-mails adressés par CAP CSE à ses clients.

Le Participant pourra participer au Jeu du 16/12/2021 au 22/12/2021 inclus mais ne pourra jouer qu'une seule fois (même compte Facebook).

A compter du 16 décembre 2021, le Participant pourra accéder au Jeu :

1. En se connectant à son compte Facebook et en se rendant sur la page Facebook de CAP CSE :
Le Participant pourra accéder au Jeu en se rendant sur la publication dédiée au Jeu (ci-après, la « Publication »).
2. En se rendant directement sur le site www.boutique-cap.fr (le « Site »):
Le Participant devra cliquer sur la bannière présente sur le Site et relayant le Jeu. Il sera directement redirigé vers la Publication.

Une fois arrivé sur la publication Facebook dédiée au Jeu, le Participant devra :

1) Commenter la Publication en indiquant le nombre de bonhomme en pain d'épice qui se trouvent dans l'image de ladite publication ;

2) Aimer la page Facebook de CAP CSE ;

3) Aimer la Publication (post dédié du Jeu).

En réalisant ces trois actions, le Participant accepte d'être éligible au tirage au sort qui déterminera les gagnants du Jeu. Le Participant accepte également sans réserve l'intégralité du présent règlement.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant réalisé les trois actions listées dans l'article 3 du présent règlement du 16 décembre au 22 décembre 2021 inclus.

Le tirage au sort sera réalisé via l'application Pickaw, le 23 décembre 2021 au plus tard, et désignera au total quatre (4) gagnants (ci-après, les « Gagnants »).

Une seule dotation sera attribuée par Gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS OFFERTES DANS LE CADRE DU JEU

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnant(s). Au total, quatre (4) dotations (ci-après, les « Dotations ») sont mises en jeu :

- 2 billets Adulte (1 jour / 2 parcs) pour le parc Disneyland Paris d'une valeur totale de cent quatre vingt seize euros toutes taxes comprises (196€ TTC) ;
- Une (1) carte cadeaux Aubert d'une valeur totale de trente euros toutes taxes comprises (30€ TTC) ;
- Deux (2) lots de deux (2) places de cinéma Pathé-Gaumont, d'une valeur de vingt un euros toutes taxes comprises (21€ TTC) par lot.

Les Dotations seront acceptées telles qu'elles sont présentées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des Dotations prévues ci-dessus. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les Dotations par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les Dotations ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à d'autres personnes que les Gagnants.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les Dotations offertes dans le cadre du Jeu seront remises aux Gagnants selon les modalités suivantes :

L'Organisateur adressera aux Gagnants, au plus tard le 28 décembre 2021 un message privé Facebook leur indiquant la nature du lot gagné et leur demandant de lui transmettre les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone.

L'Organisateur pourra demander aux Gagnants de justifier de leur identité aux fins de remise de la Dotation sans toutefois que cela ne constitue une obligation pour l'Organisateur.

Les Gagnants devront répondre à l'Organisateur et lui transmettre les informations demandées dans un délai maximal de quatorze (14) jours ouvrés suivant la date d'envoi du message par l'Organisateur.

Une fois l'ensemble des informations transmises par les Gagnants l'Organisateur enverra les billets pour le parc Disneyland Paris, la carte Aubert et les places de cinéma Pathé-Gaumont par colissimo suivi dans un délai maximal de quatorze (14) jours ouvrés, à l'adresse postale transmise par les Gagnants.

A défaut de réponse d'un des Gagnants au message adressé par l'Organisateur dans le délai visé ci-dessus, ce dernier sera réputé avoir définitivement renoncé à sa Dotation, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation. Les Lots ne seront pas remis en jeu par l'Organisateur.

En tout état de cause, l'Organisateur ne sera pas responsable :

- En cas de non-réception par le Gagnant du message privé annonçant la Dotation ;
- De non-réception de la Dotation pour cause de transmission d'une adresse postale incomplète ou erronée par le Gagnant à l'Organisateur ;
- En cas de perte, de vol ou de dégradation de la Dotation lors de son acheminement.

Les informations transmises par les participants à l'Organisateur sont la preuve de l'identité des participants et engagent ces derniers.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile dans le cadre du respect du présent règlement.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant

les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations nominatives inexactes), l'Organisateur sera en droit de ne pas remettre la Dotation. À cet effet, les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou coordonnées entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition de la Dotation par l'Organisateur. Dans cette hypothèse, la Dotation ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du Jeu.

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels l'Organisateur et les Participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Publication et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux Participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent jeu.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 et à toute législation applicable, en vigueur ou future, venant le compléter, le Participant est informé que sa participation au présent Jeu vaut accord pour le traitement de ses données personnelles (nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone).

Ces informations, communiquées par le Participant, sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique pour les finalités suivantes : (I) Prise en compte de la participation au Jeu du Participant, (II) Prise de contact avec les Gagnants (III) Remise des dotations aux Gagnants.

Les données seront conservées jusqu'au 22 février 2022, avant d'être archivées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de ses données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité de ses données, sous réserve des conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles pour l'exercice de ce droit.

Au cours du déroulement du Jeu, le Participant dispose également du droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort et de demander la limitation du traitement le concernant.

Il est rappelé que le Participant qui exerce le droit de suppression des données avant la fin du Jeu est réputé renoncer à sa participation.

Le Participant peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse mail suivante : contact@cap-cse.fr. Ce dernier peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, publicitaires ou informatives des noms, prénoms et, le cas échéant, photographies des Gagnants du jeu, sans limitation de temps ni d'espace et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au Jeu devront être formulées par le Participant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au siège social de la société COGESCO, situé 6 rue Toussaint Deniaud, au plus tard le 22 février 2022.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.